

### **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008**

À une séance régulière tenue le 4 février 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 52 personnes sont présentes dans la salle.

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a- i- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 5 février 2008 à 17 h
  - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Directive de paiement no 1 Réfection du 4e Rang Est, 504 198,55 \$
  - e- Travaux publics Contrat de déneigement avec les contribuables Chemin de la Plage-Saint-Laurent à Québec
  - f- Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) Prolongation des membres
  - g- Ratification d'addendum L'entente de déneigement Réseau artériel avec Québec – Cession du parc industriel
  - h- Servitude d'utilité publique consentie à Télus Mobilité Bibliothèque Alain-Grandbois
  - i- Demande d'aide financière Résidence Le Portail
  - j- Tour cycliste dans le cadre des activités du 400e anniversaire de Québec, participation de la Ville
  - k- Demande de commandite pour le Salon de la mode 2008 du Campus Notre-Dame-de-Foy
  - I- Subvention Grand Théâtre de Québec L'exposition « Les enfants et leur mode de vie il y a 400 ans »
  - m-Reconduction du contrat de reliure des livres de la bibliothèque Alain-Grandbois
  - n- RTC Services requis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - o- Désignation de la firme d'ingénierie Travaux de réfection ruisseau du Lin
  - p- Réaction de la Ville en regard du programme de Postes Canada relatif aux boîtes postales rurales
  - q- Agglomération Modalités de participation aux activités et d'utilisation des infrastructures publiques par les contribuables de la Ville
  - r- Hydro-Québec Poste Anne-Hébert et ligne d'alimentation 315 kV
  - s- Aliénation Lot #3 055 501 Construction et Pavage Portneuf inc. Parc industriel François-Leclerc
  - t- Aliénation Lots #4 062 511, 513, 514 Équipements SIGMA inc. Parc industriel François-Leclerc
  - u- Délégation de signature des chèques en l'absence de la trésorière
  - v- Ressources humaines Travaux publics, mécanicien temporaire (6 semaines)
  - w- Ressources humaines Engagement préposée au soutien administratif Travaux publics
  - x- Corrélateur de détection de fuites, réseau d'aqueduc municipal (21 000 \$)

- y- Herbicyclage Orientation (reporté)
- z- Résolution avalisant le transfert d'une portion du réseau d'aqueduc de M. Fiset, 4e Rang Est (Réquisition MDDEP)
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique DDM 40, rue D'Anvers
  - b- Séance de consultation publique DDM 115, rue de Rotterdam (Canac-Marquis Grenier Itée)
  - c- Séance de consultation publique DDM 4747, rue Saint-Félix
  - d- Séance de consultation publique Projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-069(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'autoriser, dans la zone PC-1, de façon spécifique, l'usage « Télécommunication (tour et installations connexes) »
  - e- Séance de consultation publique Modification au Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone AB-27 avec usages spécifiquement autorisés (Hippo-Centre de Québec inc.) REGVSAD-2008-068
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion Règlement REGVSAD-2008-074 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la zone CE-2 en ce qui a trait à la superficie maximale de plancher des usages de vente au détail à 4000m²
  - b- Avis de motion Règlement REGVSAD-2008-073 modifiant le Règlement REGVSAD-2007-055 Ajustement du montant des contraventions pour une opération de déneigement
  - c- Avis de motion Règlement sur les fossés et canalisations
  - d- Avis de motion Premier projet de règlement zone RA/A dans le parc du Haut-Fond Terrains sinistrés
  - e- Avis de motion Division du territoire de la municipalité en districts électoraux
  - f- Adoption du second projet de règlement Modification au Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone AB-27 avec usages spécifiquement autorisés (Hippo-Centre de Québec inc.) PREGVSAD-2008-068(1)
  - g- Adoption du second projet de règlement Projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-069(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'autoriser, dans la zone PC-1, de façon spécifique, l'usage « Télécommunication (tour et installations connexes) »
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-063 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RB/A-1 à même une partie de la zone CE-5
  - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-056 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



#### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1128, point nº 1, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 4 février 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.



#### 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT Nº 2, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2008.



#### 3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2008

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1129, point nº 3, Séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 21 janvier 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 21 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT Nº 4, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :



#### 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT Nº 5, séance régulière du 4 février 2008



### 6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 FÉVRIER 2008 À 17 H

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1130, point nº 6ai, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 février 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 5 février 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 5 février 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1131, point nº 6aii, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 février 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1132, point nº 6b, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 février 2008 et annexes

(AUCUNE)



### 6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1133, point n° 6c, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCES : document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 30 janvier 2008 pour un montant de 265 228,43 \$;

D'entériner la liste des comptes payés de décembre 2007 et janvier 2008 au montant de 431 035,25 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 30 janvier 2008.

Total: 696 263,68 \$



### 6d- DIRECTIVE DE PAIEMENT NO 1 - RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST, 504 198,55 \$

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1134, point nº 6d, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'un montant de 504 198,55 \$ à Construction et Pavage Portneuf selon les modalités proposées par la firme d'ingénierie Génio par l'intermédiaire de son ingénieur Denis Pinard.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 6e- TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LES CONTRIBUABLES - CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT À QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1135, point n° 6e, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-529

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Plage-Saint-Laurent situé conjointement sur le territoire des villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures est privé. La section du chemin sur le territoire de la ville de Québec n'est pas déneigée par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Plage-Saint-Laurent souhaite requérir les services de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour effectuer ou faire effectuer le déneigement du chemin de la Plage-Saint-Laurent, pour la période du 15 novembre jusqu'au 15 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une somme de huit mille dollars (8 000 \$), plus les taxes applicables, sera allouée pour le déneigement et sera versée à la Ville ou à son soustraitant;

CONSIDÉRANT QUE deux versements seront faits en date du 31 décembre et du 15 mars de chaque année dès le 15 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera ajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), au 1er octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Corporation de la Plage Saint-Laurent devra se tenir au mois d'octobre de chaque année, afin de valider les modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Plage-Saint-Laurent devra s'assurer que le chemin de la Plage est entièrement libre au déneigement lors d'une opération de déneigement et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'entendra aucune réclamation d'aucun citoyen advenant défaut de faire respecter cet engagement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Plage-Saint-Laurent sera l'unique intermédiaire entre les résidents de la Plage et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par un avis écrit de six mois de la date effective de résiliation;

CONSIDÉRANT QU'après la signature, les modalités d'entente du contrat de déneigement entreront en vigueur rétroactivement au 15 novembre 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser le contrat autorisant M. Marcel Corriveau et M. Jean-Pierre Roy à signer tous les documents relatifs à cette transaction.



### 6f- COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (C.C.U.) - PROLONGATION DES MEMBRES

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1136, point nº 6f, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-533

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement REGVSAD-2006-005 stipule que la durée du mandat des membres du Comité est de deux ans et se calcule à compter de la date de leur nomination par résolution du conseil. Ce mandat est renouvelable, sans restriction ou règle de décalage d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 13 février 2008:

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres désirent poursuivre leurs mandats;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité de l'ensemble de la population et l'expérience acquise sur le comité;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans :

District #1: M. René Gingras
District #2: M. Richard Théroux
District #3: M. Louis Perron
District #4: M. Claude Maltais
District #5: M. Réjean Gingras

District #6: M. Gérald Tremblay

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6g- RATIFICATION D'ADDENDUM - L'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT - RÉSEAU ARTÉRIEL AVEC QUÉBEC - CESSION DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1137, point nº 6g, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-528

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures se sont entendues sur les modalités relatives au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures - Saison hivernale 2007-2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, le parc industriel François-Leclerc est redevenu propriété de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. De ce fait, l'entretien des rues du parc incombe dorénavant à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente initiale a donc été préparé afin d'exclure cette zone de l'entente initiale ayant pour objet d'autoriser M. Marcel Corriveau et Me Jean-Pierre Roy à signer un tel avenant;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les coûts de déneigement des rues et bornes-fontaines comprises à l'intérieur du parc industriel François-Leclerc sont assumés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement des coûts en fonction de la quantité réelle de neige tombée se fera au prorata des précipitations de neige de la saison hivernale 2007-2008 survenues avant et après le 1er janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant entre en vigueur dès sa signature, par contre, il prend effet rétroactivement au 1er janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant fait partie intégrante de l'entente initiale relative au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération et toutes les autres clauses demeurent inchangées;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par voie d'une résolution M. Marcel Corriveau et Me Jean-Pierre-Roy à signer l'avenant à l'entente relative au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de se conformer à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 6h- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE CONSENTIE À TÉLUS MOBILITÉ -BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1138, point nº 6h, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-527

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet d'accorder une servitude d'utilité publique à Télus Communications inc. sur une partie du lot 2 815 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette servitude est d'aider Télus Communications inc. à implanter un cabinet devant abriter des équipements de communication par téléphonie et télévision sur la rue Jean-Juneau;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une servitude d'utilité publique à Télus Communications inc. dont les modalités seront précisées dans un acte notarié et d'autoriser M. Marcel Corriveau et M. Jean-Pierre Roy à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6i- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSIDENCE LE PORTAIL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1139, point n° 6i, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : Lettre du 22 janvier 2008

CONSIDÉRANT QUE la Résidence Le Portail sise à Saint-Augustin est un organisme communautaire et assume depuis 1994 une mission régionale de réhabilitation auprès des femmes aux prises avec des problèmes de dépendances (alcool, drogues et autres);

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée par la Résidence Le Portail au montant de 500 \$ pour leur permettre une plus grande accessibilité et de créer un fonds d'aide au bénéfice des personnes les plus démunies.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### ij- TOUR CYCLISTE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU 400<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE QUÉBEC, PARTICIPATION DE LA VILLE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1140, point nº 6j, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-530

CONSIDÉRANT QUE le Tour de Québec, représenté par MM. Lachance et Labonté, demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier artériel et local pour tenir une compétition cycliste d'envergure le dimanche 7 septembre. Le circuit prévu sur notre territoire correspond au quadrilatère formé par la route Racette, le chemin du Roy et la

route 138. Plus de 350 coureurs occuperaient ce circuit de 10 heures à 18 heures à travers trois courses qui auraient lieu sur ce circuit;

CONSIDÉRANT QUE la circulation serait perturbée : on demande notamment l'exclusivité d'une voie de la 138 et minimiser la circulation sur le chemin du Roy, mais les résidents pourront circuler sur le parcours sous certaines restrictions. Tour de Québec assumera le contrôle de la circulation et de la sécurité en mettant une voiture ouvreuse en plus de personnes aux jonctions des rues du parcours. L'organisateur entrera en contact avec les services policiers pour s'assurer de leur présence. Cette activité est appuyée par la Fédération Québécoise des Sports cyclistes et l'Association cycliste canadienne. Une preuve d'assurance à été déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Tour de Québec à occuper temporairement la route Racette, le chemin du Roy et la route 138 pour une course cycliste le 7 septembre 2008 de 10 h à 18 h. Cette autorisation devra être conditionnelle à l'autorisation du ministère du Transport à bloquer partiellement la route 138 entre le chemin du Roy et la route Racette et une présence policière sur les lieux;

D'autoriser le Service des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles pour cette activité;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité;

D'allouer un montant de 1 500 \$ à l'activité payable selon les modalités prévues à la lettre du comité organisateur, Tour de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6k- DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SALON DE LA MODE 2008 DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1141, point nº 6k, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : Lettre du 17 janvier 2008

CONSIDÉRANT QUE pour une quatrième année, le CNDF sollicite l'aide de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la huitième édition du Salon de la mode qui vise à promouvoir la mode, les produits québécois et à encourager la relève;

CONSIDÉRANT QUE pour la deuxième fois dans le mail central de Place Laurier, les finissants et les finissantes y présenteront leurs collections exclusives en profitant d'une excellente couverture médiatique;

CONSIDÉRANT QUE c'est le plus important événement de mode de toute la région de Québec et que plusieurs visiteurs sont attendus cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue au CNDF un montant de 500 \$ pour le Salon de la mode 2008 qui se tiendra les 2, 3 et 4 mai prochain au mail central de Place Laurier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 61- SUBVENTION - GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC - L'EXPOSITION « LES ENFANTS ET LEUR MODE DE VIE IL Y A 400 ANS »

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1142, point n° 6l, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-526

CONSIDÉRANT QU'il y aura exposition au Grand Théâtre de Québec du 7 au 27 avril 2008. Comme l'an passé, la participation des élèves de « L'Atelier de dessins et

peintures pour enfants » de Saint-Augustin a été demandée. Pour participer à cette exposition, la Ville doit débourser un montant de 300 \$ visant à fournir des prix aux participants;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, 11 œuvres d'enfants entre 8 et 15 ans ont pu être présentées au concours « Les beautés du fleuve Saint-Laurent » et ont été exposées autant au Grand Théâtre qu'à la Maison de la culture. À la suite de l'excellent travail et des magnifiques œuvres produites par ces jeunes artistes, plusieurs se sont mérités des prix. Cet événement est une source de motivation exceptionnelle pour nos artistes en herbe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 300 \$ en subvention au Grand Théâtre de Québec pour « Les enfants et leur mode de vie il y a 400 ans » dans le but d'encourager les citoyens de notre Ville à participer à des activités d'envergure et afin d'offrir une visibilité exceptionnelle à nos artistes de demain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6m- RECONDUCTION DU CONTRAT DE RELIURE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1143, point n° 6m, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-523

CONSIDÉRANT QU'afin de subvenir aux besoins de la collection de la bibliothèque Alain-Grandbois pour l'année 2008, nous somme à la recherche d'un fournisseur pour la reliure des documents. Le contrat qui a été accordé pour l'année 2007 à la firme « Reliure Travaction » prévoyait dans la section « 2.3 — Prix » qu'il peut être renouvelable optionnel et que « les prix soumis pour l'année 2007 seront majorés selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour la province de Québec pour les douze derniers mois ». Le prix s'élève présentement à 27 965,09 \$ (taxes incluses) et nous avons décidé de chercher, pour l'année 2008, d'autres fournisseurs qui pourraient nous offrir des services comparables et à de meilleurs prix;

CONSIDÉRANT QU'un des fournisseurs contactés l'année passée lors du processus d'appel d'offres, monsieur Michel Fillion – relieur, a été contacté de nouveau cette année. Il nous a fait une offre de service dont le coût est en bas de 25 000 \$, pour le même nombre de documents qu'on avait prévu pour l'année passée. Un échantillon représentant différents genres de documents et faisant partie de notre collection a été récemment relié par monsieur Fillion;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a obtenu le contrat pour l'année 2007 et pour l'année 2008 de la part de la Bibliothèque de L'Ancienne-Lorette. Des références concernant le travail de monsieur Fillion ont été prises par madame Nicole Gauthier, responsable de la bibliothèque, et aucun problème important concernant la qualité d'exécution n'a été signalé à ce jour. Au besoin, monsieur Fillion est prêt à reprendre son travail sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ce contrat s'élève à 22 842 \$ (il n'y a pas de taxes) pour nous permettre de couvrir l'année 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander de changer le fournisseur « Reliure Travaction » pour l'année 2008 et d'accorder le contrat à « Michel Fillion – Relieur », situé au 35, du Bocage, Saint-Etienne-de-Lauzon, Québec – G6J 1B9, pour le montant total de 22 842 \$ (sans taxes).



#### 6n- RTC - SERVICES REQUIS PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1144, point n° 6n, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le service de transport en commun est actuellement offert sur le territoire de Saint-Augustin par l'entreprise Autobus Auger à un coût annuel de 1,6 million:

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de Saint-Augustin versent une quote-part de 2,3 millions pour les services de transport en commun au niveau de l'agglomération et qu'ils ne reçoivent pas actuellement un service équivalent à la somme versée;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Autocar Auger se termine le 30 juin 2008 et que le RTC refuse de le renouveler en invoquant une clause dans la convention collective de ses chauffeurs;

CONSIDÉRANT QUE le service proposé par le RTC à compter de juin prochain comporte des diminutions de service alors que le service aurait dû être amélioré, tel que demandé par les usagers et les membres du conseil compte tenu du montant de 2,3 millions versé par les contribuables de Saint-Augustin (document d'analyse joint concernant la diminution du service)

CONSIDÉRANT QUE le non-renouvellement du contrat signifiera une perte de 16 emplois et la fermeture du garage situé dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du RTC pour la dispensation du service de transport collectif sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est insatisfaisante à maints égards tout en étant plus onéreuse pour les contribuables augustinois puisqu'elle comporte notamment :

- une réduction de nombre de trajets express;
- Plus d'heures improductives donc de kilométrage improductif;
- Aucun express du secteur centre vers le boulevard Laurier le matin et le retour du soir:
- (Diminution de service du secteur centre vers le boulevard Laurier (via Bocages));
- Aucun express CNDF vers les terminus en après-midi (17 h 10 pm);
- Seulement 1 express le matin du secteur centre vers les Cégeps (Ste-Foy et Garneau):
- Seulement 1 express le matin des Bocages vers les Cégeps (Ste-Foy et Garneau);
- Seulement 1 express du Cégep Garneau en après-midi vers le secteur centre via les Bocages;
- Aucune amélioration pour le parc Industriel alors qu'est requis un parcours d'autobus sur les rues de Rotterdam, des Grands-Lacs, Bordeaux et Amsterdam et qu'est requis une augmentation des fréquences des autobus à trois le matin et à trois le soir selon les horaires adaptés de début et de fin de quart de travail des entreprises;
- Aucun bus pour le secteur centre à partir du CNDF à 17 h 05 pm à la fin des cours (trop tôt);
- Aucun bus pour la fin des cours du CNDF de 15 h pm vers Sainte-Foy (trop tôt);
- Express lundi au vendredi AM, 1 bus de moins alors que des gens sont debout coupure de l'autobus pour l'Université Laval?
- Express lundi au vendredi PM, 2 bus de moins alors que des gens sont debout coupure de l'autobus pour l'Université Laval?
- Il n'y a plus d'autobus à partir du centre-ville de Québec après celui de 17 h 05;
- Le trajet 119 qui partait à 18 h 10 du centre-ville de Québec est disparu;
- Pas de parcobus comme dans certains arrondissements de Québec;
- Il manque des abrisbus et leur entretien laisse à désirer;
- Et d'autres dont la liste apparaît dans le cadre de l'analyse préliminaire par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures du nouvel horaire du RTC;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'enjoindre les dirigeants du Syndicat des chauffeurs du Réseau de transport de la Capitale représenté par la Centrale des syndicats nationaux (C.S.N.) à reconsidérer leur décision de ne pas déroger à l'article 17 de leur convention collective, afin de permettre au R.T.C de procéder au renouvellement du contrat de service de transport collectif avec Autocars Québec inc., et, ainsi, préserver les emplois de leurs collègues et confrères de la CSN;

De transmettre cette résolution au président du Réseau de transport de la Capitale Monsieur Marcotte et son directeur général M. Carrier, afin qu'ils interviennent auprès des dirigeants du Syndicat des chauffeurs du Réseau de transport de la Capitale représenté par la Centrale des syndicats nationaux (C.S.N.) pour dénouer l'impasse;

De requérir l'intervention du maire de la Ville de Québec et de son conseil de ville afin qu'il favorise la continuation du service tel que dispensé;

De requérir de la ministre des affaires municipales Mme Normandeau qu'elle considère une modification législative permettant de continuer d'offrir le service tel que dispensé auparavant dans le meilleur intérêt de tous les intervenants impliqués dont notamment la centrale syndicale qui représente également les salariés qui perdront leur emploi des suites de ce qui précède sans qu'une amélioration quantitative ni qualitative du service ne survienne. En outre, le tout est parfaitement compatible avec la mise en œuvre de la politique du gouvernement Charest favorisant le partenariat public privé (PPP);

D'aviser le ministre du travail de l'incongruité et de l'injustice de la situation à tous égards et de requérir son intervention par tout moyen opportun;

De requérir l'intervention du député provincial de la Peltrie Monsieur Caire et du député fédéral Monsieur Arthur afin qu'ils contribuent à dénouer l'impasse;

D'enjoindre les contribuables de l'agglomération à assister à la rencontre avec le RTC le 6 février 2008 de 14 h à 20 h à la salle du conseil de la Ville de Saint-Augustin pour explications sur le nouveau plan de transport qui comporte des diminutions des services offerts aux contribuables de l'agglomération résidant à Saint-Augustin-de-Desmaures dont la nomenclature apparaît dans la cadre de l'analyse préliminaire par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures du nouvel horaire du RTC jointe en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 60- DÉSIGNATION DE LA FIRME D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTION RUISSEAU DU LIN

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1145, point nº 60, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : Offre de service ingénierie Laforte du 4 février 2008

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la firme Laforte sise en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à mettre en œuvre les services d'ingénierie pour la réfection du ruisseau du Lin dans les meilleurs délais en 2008 comprenant tous les services notamment les plans et devis, la surveillance des travaux et des appels d'offres, la coordination des visites du laboratoire du sol, les demandes à l'environnement et tout ce à quoi réfère l'offre de service.



#### 6p- RÉACTION DE LA VILLE EN REGARD DU PROGRAMME DE POSTES CANADA RELATIF AUX BOÎTES POSTALES RURALES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1146, point n° 6p, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada entend remanier les boîtes postales rurales afin de rencontrer des obligations relatives à leurs employés en ce qui a trait à la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE tel remaniement doit tenir compte des besoins des contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout autant que de ceux des travailleurs de Postes Canada:

CONSIDÉRANT QUE le député du Comté Monsieur André Arthur a obtenu pour les contribuables de Saint-Léonard et de Cap-Santé que Postes Canada ne remplace pas les boîtes postales par des boîtes postales communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de Postes Canada qu'elle ne remplace pas les boîtes postales par des boîtes postales communautaires en zone rurale en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'offrir à Postes Canada toute la collaboration nécessaire afin que soit mis en œuvre les ajustements requis par Postes Canada autrement qu'au détriment des contribuables;

QUE soit requise l'intervention de Monsieur André Arthur pour qu'a l'instar des municipalités de Saint-Léonard et de Cap-Santé, il contribue à défendre les intérêts des détenteurs de boîtes postales rurales à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6q- AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES PAR LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1147, point nº 6q, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribuent pour une large part aux activités de l'Agglomération pour un montant de leurs taxes municipale équivalent à plus de 15 millions de dollars sur un budget de 29 millions de dollars que met en œuvre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de cette importante contribution il est normal voir mandatoire que les activités ainsi que toutes les infrastructures publiques dites d'agglomération soient accessibles aux contribuables sans restriction, avec abondance d'informations:

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la Ville de Québec qu'elle diffuse toute l'information relative aux activités ainsi qu'aux infrastructures publiques dites d'agglomération;

QUE soit mis en œuvre le processus visant telle publicité et l'accessibilité aux services;

QUE le personnel et les intervenants au service de l'agglomération mettant en œuvre les activités ainsi que les infrastructures publiques dites d'agglomération soient sensibilisés au fait que les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puissent les utiliser ou y participer sans restriction en recevant abondance d'informations.

### 6r- HYDRO-QUÉBEC – POSTE ANNE-HÉBERT ET LIGNE D'ALIMENTATION 315 kV

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1148, point nº 6r, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCES : Résolution CCU 2007/11/134 et Résolution du CCU 2008/01/142

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par Hydro-Québec vise l'implantation du poste Anne-Hébert à 315-25 kV dans le parc industriel François-Leclerc à proximité de la route de Fossambault et une ligne d'alimentation à 315 kV, avec à ce jour une variante « est » et une variante « ouest » dans la partie nord-ouest du territoire, ainsi que l'ajout de 4 scénarios proposés pour la ligne d'alimentation avec à ce jour une variante « est » et une variante « ouest » dans la partie nord-ouest du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ayant pris connaissance de l'information transmise par le promoteur, est d'avis de recommander au conseil de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de retenir le scénario 3 dans un rayon de ± 1 800 mètres à l'ouest de l'abord du terrain ciblé pour le poste Anne-Hébert. Au-delà de cette distance, le tracé devrait longer sur la plus grande distance possible la voie ferrée des Chemins de fers nationaux du Canada du côté sud, et établir un axe de tracé rectiligne ou avec faible variation jusqu'à la hauteur de la route Girard:

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que le scénario 3 protège mieux le paysage à proximité de la sortie 295 sur l'autoroute Félix-Leclerc et le long de la route de Fossambault, laquelle n'est ainsi traversée qu'à angle droit par la ligne d'alimentation à 315 kV. La localisation du tracé du côté sud de la voie ferrée maximise l'effet des zones boisées et de la distance pour réduire l'impact visuel pour les zones habitées et dans le corridor de l'autoroute, tout en évitant la création d'une nouvelle emprise isolée de celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un axe de tracé rectiligne ou avec faible variation entre la voie ferrée et la route Girard vise à amenuiser la visibilité en direction « est » de la ligne d'alimentation sur environ 1,5 kilomètre à partir de la halte routière, un tel tracé s'avérant moins perceptible qu'un tracé avec deux angles importants pour rejoindre la voie ferrée au niveau des postes de pesée, ce qui implique la visibilité en surplomb de trois séries de ligne d'alimentation en terrain majoritairement découvert, avec un plus grand nombre de pylônes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme favorisant la variante du tracé « ouest », laquelle n'affecte pas le paysage entre les contreforts des Laurentides et l'autoroute Félix-Leclerc à la hauteur du point de vue sur les territoires augustinois et de la capitale, étant aligné dans l'axe visuel plutôt qu'en travers de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il importe de privilégier un tracé adjacent à la voie ferrée des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) à l'est du secteur du Petit-Village, afin de mettre à contribution la distance avec l'autoroute Félix-Leclerc pour rendre plus effacée l'infrastructure projetée, et éviter l'ajout d'un troisième corridor en parallèle dans l'axe est-ouest (autoroute Félix-Leclerc et gazoduc TQM, voie ferrée du CN, et ligne de transport);

CONSIDÉRANT QU'à l'approche du parc industriel François-Leclerc, il importe de favoriser un tracé contournant le massif boisé immédiatement à l'ouest de la route de Fossambault de façon à positionner le tracé à environ 0,5 kilomètre, mettant ainsi à profit la distance et le boisé pour amoindrir l'impact sur le paysage, tout en traversant la voie publique à angle droit;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer un aménagement minimisant l'impact visuel du dédoublement de la ligne de transport et la visibilité du poste de transformation à partir de la route de Fossambault, notamment en ayant recours à deux bandes de déboisement minimales, et en localisant ledit poste davantage à l'est dans le parc industriel François-Leclerc dans la mesure que le tracé des lignes d'accès au poste de transformation n'induise pas de servitude d'utilisation fortement limitative d'une plus grande superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il faut favoriser l'implantation de pylônes de type tubulaire hors du secteur forestier au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, ainsi qu'à proximité du rang

Petit-Capsa, considérant leur style épuré s'intégrant plus harmonieusement dans un paysage en grande partie naturel, avec une couleur maximisant leur estompement;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère l'intérêt d'avoir un cadrage précis du réseau de distribution souterrain, et d'obtenir l'engagement d'Hydro-Québec de compenser les désagréments de ces travaux en milieu urbain par l'enfouissement lors desdits travaux des services aériens d'utilité existants;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De formuler à Hydro-Québec les modalités précitées qui font partie intégrante de la présente résolution;

De formuler à Hydro-Québec la détermination de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de voir son réseau électrique aérien enfoui dans le cadre de la mise en œuvre du projet Anne-Hébert à titre de compensation environnementale, visuelle et patrimoniale à partir du 200, route de Fossambault, puis à une distance de près d'un kilomètre à l'est et d'un kilomètre à l'ouest de l'intersection Fossambault – route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6s- ALIÉNATION - LOT 3 055 501 - CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. - PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1149, point nº 6s, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-524

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc. a son siège social au 599, boulevard Dussault à Saint-Marc-des Carrières (Québec) G0A 4B0. La compagnie, dans le cadre de l'expansion de ses opérations, désire se porter acquéreur du lot 3 055 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie spécialisée dans des travaux de construction et pavage, des travaux de génie civil est déjà propriétaire d'un terrain situé au 253, rue de Rotterdam où son usine produit du béton bitumineux. Le terrain à être vendu est contigu à la propriété actuelle de la compagnie et a sa façade sur la rue de Rotterdam. La superficie globale du terrain est de 8 335,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acheteur est Me Raynald Leclerc, 655, rue de l'Église, Portneuf (Québec) G0A 2Z0;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain à acquérir, Construction et Pavage Portneuf inc. construira, dès le printemps 2008, un bâtiment de 840 m², dont l'affectation principale sera des espaces à bureaux et l'entreposage de ses équipements. L'investissement global est de 875 000 \$ et permettra l'arrivée de 5 à 10 nouveaux emplois qui s'ajouteront aux 25 précédents;

La vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de deux cent vingtquatre mille trois cent seize dollars et 37 cents (224 316,37 \$). La compagnie en date du 9 janvier 2008 a donné un acompte de 2 500 \$ qui sera déductible du coût global de la transaction:

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 3 055 501 d'une superficie de 8 335,8 m² au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 224 316,37 \$. L'acompte de 2 500 \$ déjà reçu devant être déduit de ce montant;

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.



### 6t- ALIÉNATION - LOTS 4 062 511, 513, 514 - ÉQUIPEMENTS SIGMA INC. - PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1150, point n° 6t, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-525

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Équipements Sigma inc. qui est spécialisée dans la distribution d'équipements lourds a son siège social au 3220, 127<sup>e</sup> Rue à Saint-Georges (Québec) G5Y 5C4;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 22 janvier 2008, faisait parvenir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une lettre signée par le président, M. Lawrence Létourneau, confirmant le désir d'acquérir les lots 4 062 511, 4 062 513, 4 062 514 appartenant à la Ville et le lot 4 062 512 appartenant actuellement au ministère des Transports Québec. Un acompte de 31 200 \$ accompagnait la lettre;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 4 octobre 2007, avait signé une promesse d'achat avec la Ville de Québec adoptée par le conseil d'agglomération de Québec (Règlement R.A.V.Q. 289) le 16 octobre 2007 et entrée en vigueur le 29 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec n'ayant pu acquérir le terrain du ministère des Transports Québec pour revendre à Sigma, les transactions n'ont pu être complétées;

CONSIDÉRANT QUE Sigma dès l'automne 2007 a commencé la construction de son bâtiment sans être au préalable propriétaire du terrain et sans un permis de construction du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire de son parc industriel depuis le 1er janvier 2008. Dans tous les dossiers des ventes en suspens transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, celle-ci respecte les engagements pris par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du projet de l'acte de vente qui devrait intervenir en 2007 entre la Ville de Québec et la compagnie Sigma, préparé par le notaire instrumentant du client Me Claude Rodrigue, reflète, d'une part, les articles de la promesse d'achat signée en octobre 2007 par le client et, d'autre part, dans son ensemble, il correspond aussi à nos critères d'approbation pour la vente des terrains à des entreprises. Le projet de l'acte de vente incorpore aussi la description des servitudes pour les conduites d'aqueduc, d'égout et pour l'entretien de l'enseigne du parc selon les minutes 469 de l'arpenteur-géomètre Alain Tremblay préparé le 6 décembre 2007. Un nouveau projet d'acte de vente est préparé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Équipements Sigma inc. déménage sa succursale de Québec (5280, boul. Hamel) à Saint-Augustin. La compagnie investit environ 3 400 000 \$ dans le parc et la construction du bâtiment d'une superficie de 2 298 m² est très avancée. Cet investissement implique l'arrivée de 30 nouveaux emplois pour le parc;

CONSIDÉRANT QUE les trois lots 4 062 511, 4 062 513 et 4 062 514 qu'Équipements Sigma inc. veut acquérir de la Ville de Saint-Augustin ont une superficie globale de 22 392,9 m², dont 8 000 m² identifiés avec contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente au mètre carré des terrains est identique à celui que la Ville de Québec avait fixé dans la transaction à intervenir avec Équipements Sigma inc. Ainsi les premiers 9 290 m² sont vendus à 18,84 \$/m², les 5 102,9 m² supplémentaires à 13,45 \$/ m² et les 8 000 m² de terrain à contrainte à 8,52 \$/ m²;

CONSIDÉRANT QUE le montant global de la transaction est de 311 817,60 \$. L'entreprise en date du 24 janvier 2008 a donné un acompte de 31 200 \$ qui est déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le notaire instrumentant sera Me Claude Rodrigue, 11165, 2e Avenue, Ville de Saint-Georges (Québec) G5Y 1V9;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente des lots 4 062 511, 4 062 513, 4 062 514 d'une superficie totale de 22 392,9  $m^2$ , pour un montant total de 311 817,60  $\$ . L'acompte de 31 200  $\$  déjà reçu devant être déduit de ce montant;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M° Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6u- DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES EN L'ABSENCE DE LA TRÉSORIÈRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1151, point n° 6u, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il importe qu'en l'absence du personnel désigné à la trésorerie il importe qu'une personne puisse être habileté à signer les chèques comme cosignataire avec Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier à signer les chèques comme cosignataire avec Monsieur le Maire en cas d'absence ou de vacances de la trésorière de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6v- RESSOURCES HUMAINES - TRAVAUX PUBLICS, MÉCANICIEN TEMPORAIRE (6 SEMAINES)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1152, point n° 6v, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-531

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un surplus de travail dû à plusieurs bris survenus depuis le début de l'hiver, plusieurs véhicules de la flotte de la ville ont un besoin urgent de maintenance de base. C'est pourquoi, nous devons procéder à l'engagement d'un mécanicien, à titre temporaire, pour une période de 6 semaines afin de permettre que l'entretien de nos véhicules soit conforme aux exigences gouvernementales et que ceux-ci puissent opérer sécuritairement sur nos rues;

CONSIDÉRANT QUE la personne est rémunérée aux conditions de la convention collective pour un employé temporaire. La personne est M. Mathieu Desroches;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter M. Mathieu Desroches à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics pour une période de 6 semaines commençant rétroactivement le 28 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6w- RESSOURCES HUMAINES - ENGAGEMENT PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1153, point nº 6w, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-534

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la midécembre 2007 à l'affichage interne (prenant fin le 4 janvier 2008) de l'appel de candidatures pour le poste de préposée au soutien administratif — Travaux publics (ACVSAD-2007-051) et qu'aucune candidature n'a été reçue; CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié l'affichage du poste dans le Journal de Québec du 12 janvier 2008 et sur quelques sites Internet, quatre-vingt-neuf (89) personnes ont posé leur candidature en date du 25 janvier 2008, date de la fin du concours. Sept (7) personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

CONSIDÉRANT QUE de ces personnes, Mélanie Dubé et Nathalie Lavallée ont retenu notre attention pour leurs compétences et leur expérience;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des entrevues et après l'analyse des résultats des tests écrits de toutes les candidates, notre premier choix s'est porté sur Mme Mélanie Dubé qui a refusé le poste et le second choix s'est porté sur Mme Nathalie Lavallée qui a accepté le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Nathalie Lavallée pour combler le poste de préposée au soutien administratif aux travaux publics au salaire de la classe 2 échelon minimum applicable pour un an à compter de l'entrée en fonction, selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6x- CORRÉLATEUR DE DÉTECTION DE FUITES, RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL (21 000 \$)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1154, point nº 6x, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-532

CONSIDÉRANT QU'un corrélateur est un équipement qui permet de détecter les fuites qui ne se manifestent pas en surface. La seule façon de les détecter est l'écoute des bruits causés par le fluide sous pression qui s'échappe;

CONSIDÉRANT QUE le corrélateur permettra de détecter les fuites avec beaucoup plus de rapidité. Régulièrement, nous devons faire appel à des compagnies spécialisées en ce domaine. Notre budget annuellement est de 5 500 \$ pour ce genre de travail;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix de la part des deux fournisseurs (deux appareils). Le prix est le même pour les deux appareils, soit 21 000 \$ plus taxes. Notre choix est celui de marque LeakFinderRT qui est le plus complet. Cet appareil a une vie utile de plus de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une dépense de pas plus de 21 000 \$ plus taxes pour l'achat d'un corrélateur de marque LeakFinder RT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6y- HERBICYCLAGE - ORIENTATION

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1155, point n° 6y, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-494

(REPORTÉ)



## 6z- RÉSOLUTION AVALISANT LE TRANSFERT D'UNE PORTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE M. FISET, $4^{\rm E}$ RANG EST (RÉQUISITION - MDDEP)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1156, point n° 6z, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la réfection du 4° Rang Est nécessite la cession d'une partie du réseau d'aqueduc privé dont le propriétaire est M. Jean-Louis Fiset;

CONSIDÉRANT QUE la Ville acquiert plus ou moins 42 % du réseau d'aqueduc privé et que le propriétaire conserve environ 58 % de son réseau privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Augustin-de-Desmaures implantera un réseau d'aqueduc public pour desservir les citoyens du 4º Rang Est résidant avant le chemin de fer équivalent à environ 42 % des anciens bénéficiaires du réseau d'aqueduc privé;

CONSIDÉRANT QU'une marche à suivre à été établie par un ingénieur afin de mettre en œuvre un branchement sûr pour éviter toute contamination de notre réseau d'aqueduc public;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la MDDEP un certificat autorisant la cession partielle du réseau d'aqueduc privé, propriété de M. Jean-Louis Fiset.

Adopté à l'unanimité par les élus votants M Denis Côté, conseiller, district no 1 et M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 s'abstiennent du vote et de la discussion.



#### 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



### 7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 40, RUE D'ANVERS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1157, point nº 7a, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-484

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'ajout d'une allée de circulation à l'aire de stationnement située à 6 mètres de la ligne avant, sur une longueur 70 mètres, alors que le minimum requis est de 8 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

À titre d'effet, il y aurait réduction de 2 mètres de la bande de terrain séparant la ligne avant du terrain et l'allée de circulation du côté de la rue de Rotterdam;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété pour les voisins immédiats;

CONSIDÉRANT le contexte particulier de l'aménagement de la propriété à l'angle des rues de Rotterdam et d'Anvers;

CONSIDÉRANT les besoins de sécuriser la circulation sur le lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'aménagement résultant nécessite l'intégration d'éléments paysagers;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la distance entre l'allée de circulation et la ligne avant du terrain, à 6 mètres sur une longueur de 70 mètres du côté de la rue de Rotterdam, sous condition d'une plantation (2,5 cm/DHP, hauteur minimale à maturité de 9 mètres, 1/3 de conifère) d'un arbre par 10 mètres de longueur de la cour ceinturée par une clôture du côté des rues de Rotterdam et d'Anvers.



### 7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 115, RUE DE ROTTERDAM (CANAC-MARQUIS GRENIER LTÉE)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1158, point nº 7b, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-492

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme une troisième enseigne sur le bâtiment existant qui comporte déjà une enseigne sur pylône et une enseigne sur le bâtiment, alors que le maximum autorisé est de deux enseignes, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une enseigne sur le bâtiment du côté ouest au surplus de celles existantes sur pylône et sur la façade est du bâtiment, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié au gabarit important du bâtiment et au besoin d'en rendre l'accès plus visible;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété, d'autant que l'enseigne additionnelle est en cour arrière;

CONSIDÉRANT le risque limité d'effet d'entraînement relativement au nombre d'enseignes autorisées en raison du nombre limité de constructions de grand gabarit en zone industrielle:

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'enseignes sur la propriété et le bâtiment est respectée;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 758 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme le nombre maximal de trois enseignes (soit l'ajout d'une enseigne additionnelle sur la façade ouest du bâtiment).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 4747, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1159, point nº 7c, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-491

### EN DÉLIBÉRÉ REMIS AU 3 MARS 2008 POUR ADJUDICATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la largeur d'un lot projeté sur la propriété au 4747, rue Saint-Félix, par morcellement à même une partie du lot 4 107 194 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, à 6 mètres alors que le minimum requis est de 25 mètres, tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 19 mètres de la largeur minimale exigée pour un lot projeté sur ladite propriété du côté du 4741, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT le risque peu élevé d'effet d'entraînement relativement à la largeur minimale d'un lot en regard d'une propriété ayant une configuration particulière et une grande superficie;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur lié au déséquilibre entre la superficie de la propriété et le faible frontage sur rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la trame bâtie sur la rue Saint-Félix et celle en arrière-lot sont respectivement de même type;

IL EST PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR:

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

<u>D'autoriser ou refuser</u> la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme pour un seul lot projeté à même une superficie de ± 2 590 m² du lot 4 107 194 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, une largeur à 6 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2008-069(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE PC-1, DE FAÇON SPÉCIFIQUE, L'USAGE

« TÉLÉCOMMUNICATION (TOUR ET INSTALLATIONS CONNEXES) »

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1160, point no 7d, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-069 (1)

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de la séance de consultation publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE AB-27 AVEC USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (HIPPO-CENTRE DE QUÉBEC INC.) REGVSAD-2008-068

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1161, point no 7e, séance régulière du 4 février 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-068

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de la séance de consultation publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT REGVSAD-2008-074 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE LIMITER LA ZONE CE-2 EN CE QUI A TRAIT À LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES USAGES DE VENTE AU DÉTAIL À 4000 M<sup>2</sup>

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2008-075, point nº 8a, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-074

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-074 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la zone CE-2 en ce qui a trait à la superficie maximale de plancher des usages de vente au détail à 4000 m².



#### 8b- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT REGVSAD-2008-073 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2007-055 - AJUSTEMENT DU MONTANT DES CONTRAVENTIONS POUR UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2008-076, point nº 8b, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2008-073; REGVSAD-2007-055

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement REGVSAD-2008-073 modifiant le Règlement REGVSAD-2007-055 – Ajustement du montant des contraventions pour une opération de déneigement.



### 8c- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES FOSSÉS ET CANALISATIONS

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2008-077, point nº 8c, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement sur les fossés et canalisations.



### 8d- AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ZONE RA/A DANS LE PARC DU HAUT-FOND - TERRAINS SINISTRÉS

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2008-078, point nº 8d, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un premier projet de règlement zone RA/A dans le Parc du Haut-Fond – Terrains sinistrés.



### 8e- AVIS DE MOTION - DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2008-079, point nº 8e, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.



# 8f- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE AB-27 AVEC USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (HIPPO-CENTRE DE QUÉBEC INC.) PREGVSAD-2008-068(1)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1162, point nº 8f, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-068(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement – Modification au Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone AB-27 avec usages spécifiquement autorisés (Hippo-Centre de Québec inc.) PREGVSAD-2008-068(1).



8g- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-069(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE PC-1, DE FAÇON SPÉCIFIQUE, L'USAGE « TÉLÉCOMMUNICATION (TOUR ET INSTALLATIONS CONNEXES) »

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1163, point n° 8G, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-069(1)

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-069(1) modifiant le Règlement de zonage 480-95 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'autoriser, dans la zone PC-1, de façon spécifique, l'usage « Télécommunication (tour et installations connexes) ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT Nº 9, séance régulière du 5novembre 2007



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-063 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RB/A-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CE-5

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1164, point nº 9a, Séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-064

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-063 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RB/A-1 à même une partie de la zone CE-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-056 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES RELATIVEMENT À L'ACCÈS ET À L'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE RB/A-18

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2008-1165, point nº 9b, séance régulière du 4 février 2008 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-056

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-056 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18.



### 10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT Nº 10, Séance régulière du 4 février 2008



#### 11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT  $N^{O}$  11, Séance régulière du 4 février 2008



#### 12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1166, point n° 12, séance régulière du 4 février 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2008 à 21 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier